

INTERNATIONALER VERBAND  
ZUM SCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGEN  
GENÈVE, SCHWEIZ



UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES  
GENÈVE, SUISSE

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF  
NEW VARIETIES OF PLANTS  
GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse n° 8 de l'UPOV

Genève, le 21 mars 1991

CONFERENCE DIPLOMATIQUE DE REVISION  
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VEGETALES

Une Conférence diplomatique de révision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales s'est tenue du 4 au 19 mars 1991 au siège de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) à Genève.

Quarante-sept Etats et vingt-cinq organisations ont pris part à cette Conférence diplomatique, qui a adopté l'Acte révisé du 19 mars 1991 de la Convention précitée. L'acte révisé de la Convention a été ouvert à la signature le 19 mars et a été signé par les dix Etats suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse. Il entrera en vigueur un mois après que cinq Etats y auront adhéré, à la condition que trois au moins de ces Etats soient déjà membres de l'UPOV.

L'Acte révisé de la Convention rend obligatoire pour les Etats membres la protection de toutes les espèces végétales après l'expiration d'une période transitoire et renforce la protection accordée aux obtenteurs. Il laisse cependant la possibilité d'utiliser, comme à l'heure actuelle, des variétés protégées comme source de variation pour la mise au point d'autres variétés.

Le renforcement de la protection conférée aux obtenteurs accroîtra le rôle incitatif de la Convention à l'égard de l'amélioration des plantes et fera reculer la menace que représente pour les obtenteurs le piratage de variétés végétales protégées et l'imitation de leurs obtentions.

3488V